

À la Une < Société
ANTI-PUB

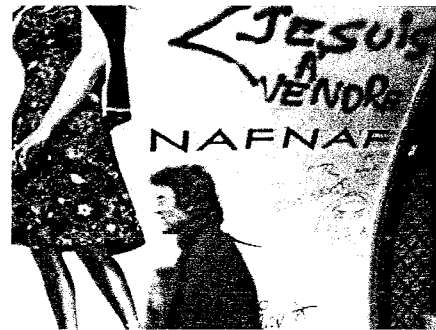
NOUVELOBS.COM
12-3-2007 (13h21)

Peine symbolique pour "Les déboulonneurs"

! 7 réactions

Les membres du collectif anti-pub poursuivis pour avoir inscrit des slogans anti-publicitaire à Paris risquaient 5 ans de prison. Ils ont été condamnés à un euro d'amende

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné vendredi 9 mars à un euro symbolique sept membres du "Collectif des déboulonneurs" poursuivis pour avoir inscrit des slogans anti-publicitaire sur deux panneaux devant la gare d'Austerlitz à Paris en octobre 2006. Le parquet avait requis 500 euros d'amende avec sursis contre ces sept personnes qui, le 28 octobre 2006, avaient écrit des slogans tels que "violence publicitaire", "Pub virus mental" avant d'être arrêtés par les forces de l'ordre.



Poursuivis pour dégradations volontaires en réunion, un délit passible de cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende, le tribunal a requalifié les poursuites en dégradations légères par signe ou dessin commises en réunion. Cette condamnation ne figurera pas sur leur casier judiciaire.

"Une peine symbolique d'un euro"

Alexandre Baret, l'un des "déboulonneurs", s'est dit "plutôt content et satisfait" de ce jugement. "Cette peine symbolique d'un euro et la requalification des faits attestent bien que la juge a pris en compte les enjeux de notre lutte", a-t-il dit.

Lors de l'audience, le 12 janvier, l'un de leur avocat, Me François Roux, avait plaidé l'état de nécessité -une notion rejetée par le tribunal- qualifiant ses clients "d'éveilleurs de conscience".

Deux membres du "Collectif des déboulonneurs" sont poursuivis devant le tribunal correctionnel d'Alès (Gard) pour avoir peint des panneaux publicitaires en mai 2006 à Anduze.

Face à l'intrusion de la publicité dans l'espace public, ces actions sont les "seuls recours" qu'ont les citoyens "pour faire avancer le débat", a estimé Alexandre Baret. (AP)